

**PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2015 A 20 H 00**

Excusés : Karine ARGUILLERE pouvoir David HECQ ; Thierry BUSSY pouvoir Fabrice DUWEZ

Présents : D. HECQ, F. DUWEZ, C. DUPUIS, J-M. CANDELIER, S. HESPELLE, G. LORENC, H. BENRACHED, D. PERNOT, C. DORE, A.RIBAU, S. LELEU, S. VIEGAS, D. LEGRAIN, M. PAREZ, J-C. DEMEY, V. EL HAMINE, V. BETOURNE, D. BOURDON, J. GAILLARD, P. BIZERAY

Absente : B. CAVROIS jusque 20h20

M. le Maire : fait passer la feuille d'Etat de présence et fait part de son plaisir de revoir Jacques GAILLARD parmi l'assemblée.
Il demande ensuite une minute de silence pour les victimes des inondations dans le sud de la France.

M. le Maire reprend l'ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal
2. Charte de coopération intercommunale
3. Vente de la salle Notre Dame
4. Création de poste dans le cadre des opérations de recensement de la population
5. Demande de prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).
6. Création d'un poste de Conseiller des APS
7. Questions diverses

Une seule question a été posée au conseil municipal sur les possibilités d'accueil des réfugiés dans la commune.
Secrétaire de séance : H. BENRACHED

1. Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal - M. le Maire

M. le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le PV de la séance du 1^{er} juillet 2015.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	20	22	22	0	0

2. Charte de coopération intercommunale - M. le Maire

M. le Maire fait part aux membres présents des démarches entamées au sein de la communauté urbaine d'ARRAS pour la mutualisation des services dans le cadre de la loi NOTRe, et plus particulièrement les travaux qui sont en cours dans avec les communes d'ARRAS, Sainte-Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas et Anzin-Saint-Aubin depuis près d'un an.

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal de la
Commune d'Anzin-Saint-Aubin en date du mercredi 7 octobre 2015

Il présente la charte de coopération intercommunale, déjà votée par les communes de Saint-Nicolas (le 21 septembre) et Sainte Catherine (le 28/09) et invite les membres à prendre une délibération entérinant les articles suivants :

I - PREAMBULE

Conformément à la loi du 16 décembre 2010, la Communauté Urbaine d'Arras procède à l'élaboration d'un schéma directeur d'organisation et de mutualisation des services à l'échelle du territoire dans lequel s'inscrivent la réflexion et les actions menées par les communes signataires de la présente charte.

II - CONTEXTE

La coopération intercommunale est un sujet récurrent, engagé depuis plus de 40 ans avec les lois Marcellin.

Elle prend aujourd'hui une nouvelle dimension du fait des difficultés financières que connaissent les communes, difficultés liées au contexte économique et accentuées par la forte baisse des dotations de l'Etat.

La coopération intercommunale n'est plus seulement une opportunité mais une nécessité dans ce contexte de limitation des dépenses et d'accroissement des demandes des usagers pour lesquels la mairie est de plus en plus l'interlocuteur de premier recours.

Les élus des communes d'Arras, de Saint-Laurent-Blangy, d'Anzin-Saint-Aubin, de Saint-Nicolas et de Sainte-Catherine ont compris que le défi lancé aujourd'hui aux collectivités locales ne pourra être gagné que collectivement.

Aussi, depuis plusieurs mois ces communes ont engagé une réflexion pour évaluer les potentiels de chacune d'elles et rechercher les domaines qui autoriseraient une coopération.

III - UN SEUL OBJECTIF

- Rechercher dans tous les domaines de compétence des communes les coopérations tant au niveau humain que matériel pour une efficience accrue, au meilleur coût, au service du public.

IV - LES FORMES JURIDIQUES POSSIBLES :

- La prestation de services :
Il s'agit d'une relation « client / fournisseur » : les services qui assurent la prestation de service continuent à dépendre de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de la structure prestataire.
Les prestations de service sont soumises aux règles de la concurrence définies par le code des marchés public.
- La mise à disposition de personnels :
Il s'agit d'un partage du temps de travail des agents entre les services communaux.
L'autorité fonctionnelle varie en fonction des missions confiées à l'agent et celui-ci continue à relever de sa collectivité d'origine (il ne change pas d'employeur).
Les conditions de remboursement sont fixées par conventions.
- Le groupement de commande.

V - LA METHODE

- Un comité de pilotage constitué des maires : il fixe les orientations et valide les actions de coopération

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal de la
Commune d'Anzin-Saint-Aubin en date du mercredi 7 octobre 2015

- Un comité de suivi composé d'élus et d'agents publics :
 - o il fonctionne par groupes de travail dans les thématiques suivantes :
 - Cohésion sociale et vitalité (éducation, jeunesse, sports, action sociale)
 - Culture
 - Finances
 - Informatique
 - Juridique / marchés publics
 - Ressources
 - Services techniques
 - o il propose des pistes de coopération.

VI - LES ACTES JURIDIQUES LIANT LES SIGNATAIRES

- Délibération approuvant la charte
- Convention bilatérale ou multilatérale en fonction des besoins de chacun.

VII - QUI PEUT ADHERER A CETTE CHARTE ?

- Cette charte est élaborée à destination des communes urbaines ou périurbaines. Néanmoins, elle est ouverte à toute commune de la Communauté urbaine.

VIII - EVALUATION DES ACTIONS DE COOPERATION

12 mois après la mise en place d'une action, une évaluation sera opérée en fonction des critères qui auront été déterminés dans chaque convention de coopération.

M. le Maire : demande s'il y a des questions ou des remarques et propose de l'autoriser à signer cette charte.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	20	22	22	0	0

Il passe ensuite la parole à M. LORENC pour la vente de la salle Notre Dame.

3. Vente de la salle Notre Dame - M. LORENC

M. LORENC : rappelle aux membres présents que lors de la séance du conseil municipal du 1er juillet 2015, une délibération a été prise actant le principe de vente de la Salle Notre Dame située rue Grard Fauquembergue pour un montant de 250.000,00 € (estimation des domaines). Le locataire a refusé la proposition d'acquérir l'immeuble et aura quitté le logement pour le 31 octobre.

Il propose donc de mettre en vente au plus offrant cet immeuble (mise à prix 250.000,00 € plus frais d'acquisition) avec pour condition que l'acquéreur s'engage à présenter, dans une lettre accompagnant son offre financière, son projet d'aménagement afin que ce dernier

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal de la
Commune d'Anzin-Saint-Aubin en date du mercredi 7 octobre 2015

s'intègre à son environnement immédiat ainsi qu'à la réglementation du Plan Local d'Urbanisme (R+1+combles = maximum 12 mètres).

L'offre sera faite sur papier libre et devra indiquer :

- Les nom, prénom, adresse - numéro de téléphone de l'acquéreur ;
- Le prix proposé ;
- le projet d'aménagement ou la volonté de l'acquéreur d'en faire sa résidence principale.

Cette offre sera glissée dans 1 première enveloppe et à cacheter ensuite, sur laquelle figureront les indications suivantes :

- Appel d'Offres - Salle Notre Dame / ne pas ouvrir avant la commission d'appel d'offres

L'enveloppe ci-dessus évoquée sera elle-même glissée dans une seconde enveloppe adressée à

- Monsieur le Maire de la Commune d'Anzin-Saint-Aubin, rue Henri Cadot, 62223 ANZIN-SAINT-AUBIN.

Les offres doivent parvenir au plus tard pour le 31 décembre 2015. La mise à prix de l'immeuble est de 250.000,00 € (estimation des domaines).

Les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

L'ouverture des plis aura lieu lors d'une commission d'appel d'offres.

Une visite des locaux sera organisée pour les personnes souhaitant déposer une offre pour deux dates qui seront diffusées dans l'annonce et en dehors desquelles aucune visite ne sera autorisée).

Une annonce sera passée dans le bulletin communal du mois de novembre, publiée sur le site de la commune et sur la plate-forme des marchés publics de la commune ainsi que sur le panneau d'affichage lumineux.

Voilà pour le projet de vente de la salle Notre Dame. Nous arrivons en fin de procédure et je rappelle que la somme encaissée servira à des dépenses d'investissement.

C'est la commission d'appel d'offres qui choisira l'acquéreur. Y sera associé le trésorier qui y sera invité.

Mme PAREZ : 12 mètres cela me semble beaucoup.

M. le Maire : nous appliquerons la hauteur maximum prévue dans le Plan Local d'Urbanisme, les services de la Préfecture ayant observé qu'une hauteur de 7 mètres ne permettait pas de mettre en place des pentes suffisantes pour évacuer les pluies de nos climats.

C'est bien pourquoi nous demandons aux futurs acquéreurs de nous expliquer quel sera leur projet. En effet, nous ne voulons pas que les mouvements du terrain soient utilisés pour créer des immeubles.

M. RIBAU : Une publications sera-t-elle effectuée dans la Voix du Nord ?

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal de la
Commune d'Anzin-Saint-Aubin en date du mercredi 7 octobre 2015

M. le Maire : répond qu'une publication adaptée sera faite pour que l'annonce soit diffusée dans les règles.

Il demande ensuite l'approbation de la procédure décrite précédemment.

M. RIBAU : demande qui fait partie de la commission d'Appel d'Offres ?

M. le Maire rappelle que cette dernière a été votée le 30 mars 2014, lors de l'installation du conseil municipal et comprend en plus du Maire, président de droit, deux membres du groupe majoritaire et un membre de l'équipe d'opposition, ainsi que leurs suppléants respectifs.

Il précise ensuite que des Anzinois se sont manifestés pour acquérir la salle Notre Dame mais que ces personnes se sont désistées en raison du coût estimé par les domaines (qui pour mémoire ne peut varier en + ou - que de 5%).

Mme PAREZ : demande ce qu'il en est de la mise à disposition d'une salle pour la catéchèse, tel qu'il avait été prévu lors que la cession du bien à la mairie.

M. le Maire : les rencontres se font actuellement chez les personnes qui dispensent les cours de catéchèse. En cas de nécessité, il n'y aurait aucun problème à mettre une salle à disposition, comme nous le faisons régulièrement pour les autres associations.

Il demande s'il y a d'autres questions et passe au vote.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	20	22	22	0	0

4. Création de postes dans le cadre des opérations de recensement de la population - M. le Maire

M. le Maire informe les membres présents que des opérations de recensement se dérouleront dans la commune à compter du 21 janvier 2016 jusqu'au 20 février 2016.

Il y a lieu de nommer pour effectuer ces opérations un coordonnateur d'enquête qui sera tenu d'assister aux séances de formation préalables. Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique. Il est l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement. Il met en place la logistique, organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadre.

Notre commune étant découpée en sept districts, il convient de créer sept postes d'agents recenseurs. Les agents recenseurs doivent posséder certaines qualités (niveau suffisant d'études, capacité relationnelle, moralité et neutralité, discrétion, stabilité dans la fonction, ordre et méthode, disponibilité et ténacité). Ainsi, notamment, l'agent recenseur doit être d'une parfaite moralité. Par

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal de la
Commune d'Anzin-Saint-Aubin en date du mercredi 7 octobre 2015

ailleurs, il doit respecter le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il collecte.

Enfin, si les agents recenseurs sont des membres du personnel communal, ils doivent être déchargés, au moins en partie, de leurs activités habituelles.

Un agent recenseur peut être recruté pour les besoins du recensement. Dans ce cas, le conseil municipal doit, par délibération, créer un emploi de non titulaire pour un besoin occasionnel. Un arrêté de l'autorité territoriale nommera ensuite chaque agent recenseur. Pour toutes les personnes concernées, les communes doivent demander un bulletin n° 2 du casier judiciaire.

Les personnes ne pouvant être agent recenseur : Les élus de la commune (QE n° 10653 parue au JO S (Q) du 25.05.04) - Les personnes en congé parental (sauf si elles le suspendent) ou en disponibilité pour élever un enfant.

La rémunération des agents se fera sur la base de la rémunération fixée par l'Etat.

Mme LELEU : voudrait savoir si ce sont des gens de la commune qui seront retenus ?

M. le Maire : oui parce qu'ils connaissent mieux le territoire. Dans les recensements précédents nous avons parfois rencontrer des difficultés et il faut alors pallier aux soucis rencontrés dans un délai très court. Je rappelle en effet que le recensement est obligatoire et qu'en cas de refus, un habitant s'expose à une amende.

M. BENRACHED : Il n'est pas évident de pouvoir passer dans les foyers quand les personnes travaillent et ne sont là que le soir. Cela suppose des horaires décalés.

Béatrice CAVROIS arrive à 20h25.

M. le Maire : demande l'autorisation de créer les 7 postes d'agent non titulaire et aux élus de regarder auprès de leurs connaissances pour trouver des personnes correspondant au profil requis.
Il passe ensuite au vote.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	21	23	23	0	0

5. Demande de prorogation du délai de dépôt d'un Agenda
d'accessibilité programmée (Ad'AP) - M. CANDELIER

M. CANDELIER : annonce que le patrimoine communal (partiellement ou totalement inaccessible selon les bâtiments) nous a mis dans l'impossibilité technique et financière d'élaborer avant le 27 septembre 2015 un agenda d'accessibilité programmé qui soit sincère.

Il y aurait donc lieu d'adresser aux services de l'Etat une prorogation pour l'inscription de la commune, au regard de l'obligation posée par la loi du 11 février 2005, et de transmettre les lignes directrices

indicatives du contenu de notre futur agenda ainsi que d'exposer les impossibilités rencontrées actuellement pour la mise en place de cet agenda.

Mme PAREZ : cela ne devait-il pas être déposé pour le 27 septembre ?

M. CANDELIER : nous avons effectué les démarches auprès des services de l'Etat pour demande cette prorogation qui peut reculer jusqu'à trois ans la remise de notre calendrier, après instruction par les services de l'Etat.

M. le Maire passe au vote.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	21	23	23	0	0

6. CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DES APS CADRE A - M. LE MAIRE

M. le Maire rappelle qu'en avril 2015, le conseil municipal avait pris la décision de sursoir à la création d'un poste de conseiller des APS (catégorie A) pour nommer un agent communal ayant obtenu le concours correspondant.

M. le Maire propose au regard du travail accompli par cet agent ainsi que de son engagement dans les activités qu'il a prise en charge, de créer le poste pour ensuite le nommer, sachant que les démarches à entreprendre ensuite auprès du centre de gestion ne permettront pas une nomination effective avant janvier 2016.

Le salaire sera budgété dans les dépenses de personnel au chapitre 12 pour l'exercice 2016.

Il demande s'il y a des questions.

M. LEGRAIN : adresse ses félicitations à l'agent en question pour l'obtention de son concours et demande si de nouvelles responsabilités seront attachées à la nomination ?

M. le maire répond que l'agent effectue déjà des missions à responsabilité et qu'elles seront étoffées à l'avenir.

S'ensuit un débat sur les statuts et les salaires dans la fonction publique territoriale.

M. le Maire passe au vote.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	21	23	12	7	4

Questions diverses

M. le Maire fait part d'une question posée au conseil municipal par M.

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal de la
Commune d'Anzin-Saint-Aubin en date du mercredi 7 octobre 2015

CALLENS :

Envoyé : lundi 21 septembre 2015 11:26

À : anzin-saint-aubin@wanadoo.fr

Objet : Question au conseil municipal

Notre commune pourrait-elle envisager d'accueillir dans un de ses logements vacants (salle Notre-Dame, ancien appartement des concierges de la mairie, etc) une famille de migrants ?

Actuellement, nous n'avons pas de lieu d'accueil en dehors de la salle Notre Dame dont vous connaissez la destination.

En 2014, nous avons passé un accord avec l'association AUDACE, dont M. GAILLARD est le Président, pour l'accueil de réfugiés dans 4 logements situés sur la commune ; Aujourd'hui nous ne connaissons pas l'état d'avancement du dossier, sachant que ce serait l'association qui prendrait en charge la recherche et la location des logements auprès des bailleurs éventuels.

Mme PAREZ : les communes ne sont pas tenues d'avoir une maison d'accueil pour ce type de problème ?

M. le Maire : non, nous avons un plan communal de sauvegarde pour réagir en cas d'urgence comme vous avez pu le constater, pour les communes qui ont vécu les drames des derniers jours mais nous ne sommes pas tenus d'avoir des logements à disposition.

Il sollicite ensuite les autres élus pour savoir s'il y a d'autres questions diverses.

M. LORENC invite ses collègues à participer à la réunion de la Communauté Urbaine d'ARRAS qui se déroulera le 8 octobre à Tilloy les Mofflaines au cours de laquelle un retour sera fait aux élus de la CUA pour le travail effectué sur le PLUi depuis près d'un an. Mme DUPUIS était à la réunion préparatoire.

Mme DUPUIS : 3 hypothèses se sont dégagées à la suite des analyses entreprises par les services de la CUA.

1/ développer le territoire à l'instar de la métropole de Lille.

2/ Créer plus d'industrie sur le périmètre arrageois pour être plus attractif.

3/ Rester dans le schéma actuel avec une ouverture vers les autres capitales de la région, en accordant une prépondérance à la qualité de l'environnement et au développement durable.

L'une d'entre elle sera retenue.

La séance est levée à 20h40. Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 16 décembre 2015.